

Qu'est ce qu'un contrat de professionnalisation ?

- **Objectif**
Favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle par des actions de professionnalisation.
- **Public**
Jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus qui souhaitent compléter leur formation initiale.
Demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus.
- **Contrat**
Contrat à Durée Déterminée (CDD) de 6 à 12 mois.
Contrat à Durée Indéterminée (CDI) avec action de professionnalisation de 6 à 12 mois.
- **Statut du bénéficiaire**
Salarié : il bénéficie de l'ensemble des dispositions législatives, réglementaires ou conventionnelles applicables aux autres salariés (dans la mesure où elles ne sont pas incompatibles avec l'objet du contrat). Les salariés en contrat de professionnalisation ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'effectif du personnel (pas d'incidence sur les seuils sociaux, fiscaux et de sécurité sociale), exception faite pour la tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles, jusqu'au terme du CDD ou de l'action de professionnalisation si CDI.
- **Rémunération (minima)**
En fonction de l'âge et du niveau de formation

Niveau de formation	- de 21 ans	De 21 ans à – 26 ans	26 ans et +
Inférieur au Bac professionnel et technologique ou titre professionnel équivalent	55% du SMIC	70% du SMIC	Minimum SMIC ou 85% du salaire conventionnel
Bac professionnel et plus	65% du SMIC	80% du SMIC	

Exonération des cotisations de sécurité sociale à la charge de l'employeur pour les jeunes de moins de 26 ans et pour les demandeurs d'emploi de 45 ans et plus.
Un salarié en contrat de professionnalisation est comptabilisé dans les effectifs en contrat d'alternance (obligation de l'employeur).

- **Pour en savoir plus :**
<http://www.travail.gouv.fr/informations-pratiques/fiches-pratiques/contrats-travail/contrat-professionnalisation-992.html>